Cote du document: EB 2018/LOT/P.4

Date: 14 mars 2018

Distribution: Publique

Original: Anglais



Mémorandum du Président

Proposition de prêt et don additionnels à la République de Sierra Leone pour le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II

> Note pour les représentants au Conseil d'administration Responsables:

Questions techniques:

Transmission des documents:

Ndaya Beltchika Chargée de programme de pays Division Afrique de l'Ouest et du Centre téléphone: +39 06 5459 2771

Fonctionnaire principale de l'Unité des organes directeurs téléphone: +39 06 5459 2092

Alessandra Zusi Bergés

courriel: n.beltchika@ifad.org courriel: gb@ifad.org

Pour: Approbation

Table des matières

Ι.	Contexte et Justification	I
	A. Contexte	1
	B. Justification et raison d'être du financement additionnel	1
	C. État d'avancement de l'exécution du programme	2
11.	Description des activités prévues	4
111.	Description et quantification des avantages escomptés	6
IV.	Coût et financement du projet	7
V.	Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	9
VI.	Modification qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement	9
VII.	Modification qu'il est proposé d'apporter au cadre logique	10
VIII.	Instruments et pouvoirs juridiques	10
IX.	Recommandation	10

i

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République de Sierra Leone pour le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II, telle qu'elle figure au paragraphe 18, ainsi que les amendements à l'accord de financement, tels qu'ils figurent au paragraphe 13.

Proposition de prêt et don additionnels à la République de Sierra Leone pour le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II

Contexte et justification

A. Contexte

Le Programme de finance rurale et d'amélioration communautaire – Phase II (RFCIP II) en Sierra Leone a été entièrement conçu dans le cadre du cycle 2013-2015 du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP). Il a été approuvé par le Conseil d'administration en avril 2013, pour un coût total estimé de 38,1 millions d'USD sur neuf ans (EB 2013/LOT/P.2/Rev.1) Le plan de financement approuvé par le Conseil pour le RFCIP II se présentait comme suit: un prêt du FIDA, d'un montant de 7 375 000 DTS (équivalant approximativement à 11,2 millions d'USD), un don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) d'un montant de 7 375 000 DTS (équivalant approximativement à 11,2 millions d'USD), un financement de contrepartie du Gouvernement de Sierra Leone de 4,5 millions d'USD et une contribution des bénéficiaires de 3,5 millions d'USD. Les partenaires de cofinancement sont le National Social Security and Insurance Trust (NaSSIT) et la Société financière internationale (IFC), qui participent, respectivement, à hauteur de 6,9 millions d'USD et de 1 million d'USD. L'accord de financement a été signé le 7 mai 2013. La date d'achèvement du projet est fixée au 30 juin 2022 et la date de clôture du financement au 31 décembre 2022. Le taux de décaissement du prêt et du don s'élevait à 86% au 15 décembre 2017.

B. Justification et raison d'être du financement additionnel

- 2. Le cofinancement prévu lorsque le projet a été conçu soit 6,9 millions d'USD de la part du NaSSIT et 1 million d'USD de la part de l'IFC ne s'est pas matérialisé, ce qui a créé un déficit de financement de 7,9 millions d'USD et freiné le développement du réseau de financement mis en place dans le cadre des phases l et II du RFCIP. À ce jour, le réseau est constitué de la banque faîtière de supervision mandatée par la Banque de Sierra Leone (BSL), qui offre des services à ses institutions membres, c'est-à-dire 17 banques communautaires et 59 associations de services financiers (ASF), soit un total de 76 institutions financières rurales (IFR) offrant des services à 166 031 ménages au 30 septembre 2017. Au stade de la conception, il était prévu que le cofinancement du NaSSIT et de l'IFC permettrait à la banque faîtière de devenir rentable et autosuffisante dès la troisième année d'exécution (2016).
- 3. En outre, les bénéfices devaient servir à augmenter la dotation du Mécanisme de financement agricole (AFF), approuvé au titre du descriptif du RFCIP I (document EB 2007/90/R.11/Rev.1, paragraphe 18), et à financer le fonds de roulement de la banque faîtière. Par ailleurs, l'ensemble du réseau (banque faîtière, banques communautaires et ASF) devait disposer de la totalité de ses fonds avec

une expansion dans le secteur du financement agricole. Aucune de ces hypothèses ne s'est vérifiée, rendant nécessaire un soutien financier supplémentaire. Les efforts importants déployés jusqu'ici pour mobiliser des fonds auprès du NaSSIT et de l'IFC se sont révélés infructueux, comme l'indiquent divers rapports de missions de supervision du RFCIP II, ainsi que l'évaluation à mi-parcours effectuée en mars 2017. Tant le NaSSIT que l'IFC ont fait état de la diminution des ressources disponibles et de priorités d'investissement contradictoires. Dans ce contexte, une demande de financement additionnel d'un montant de 9 millions d'USD est présentée pour: i) doter le réseau de fonds; ii) renforcer le Mécanisme de financement agricole; et iii) procurer un fonds de roulement à la banque faîtière. Il est possible que des financements supplémentaires s'avèrent nécessaires durant l'exécution, notamment pour financer le Mécanisme de financement agricole. Cette question fera l'objet d'un réexamen en 2019.

La demande satisfait à l'ensemble des conditions requises pour l'octroi d'un 4. financement additionnel, telles qu'énoncées au paragraphe 8 du Bulletin du Président relatif aux Directives révisées concernant les financements additionnels destinés à des projets en cours, publié le 29 août 2014 (PB/2014/01/Rev.1). Plus précisément: conformément aux critères énoncés au paragraphe 8 a), le RFCIP II ne figure pas, selon le dernier examen du portefeuille, dans la catégorie des projets posant problème et cette situation demeure inchangée à ce jour; le projet va audelà des critères de conformité requis au paragraphe 8 b) dans la mesure où ses décaissements sont supérieurs aux prévisions si l'on en croit le profil de décaissement; conformément aux critères énoncés au paragraphe 8 c), le taux de décaissement du projet se situe à 88% en février 2018, soit plus de la moitié du financement initial; conformément aux critères énoncés au paragraphe 8 d), la gestion financière du projet a été jugée plutôt satisfaisante (4) selon le dernier examen du rapport sur l'état d'avancement du projet; enfin, conformément aux critères énoncés au paragraphe 8 e), le dernier examen du portefeuille a établi que le projet en cours respecte l'ensemble des dispositions juridiques, la présentation des rapports d'audit est jugée satisfaisante par le FIDA et le rapport d'audit de l'exercice précédent a été présenté en temps voulu et a obtenu un avis sans réserve. Les dates originales d'exécution et de clôture demeurent inchangées.

C. État d'avancement de l'exécution du programme

- 5. Comme en témoigne l'examen à mi-parcours, le projet est en bonne voie d'atteindre ses objectifs en matière de développement. Le constat général quant à l'exécution du projet est positif et encourageant, avec une bonne performance globale et une progression des IFR, ainsi que la mise en place et l'entrée en service de la banque faîtière, bien que les ASF aient produit de meilleurs résultats que les banques communautaires.
 - Performance globale des IFR Affichant une autosuffisance opérationnelle moyenne de 198% au 31 juillet 2017, les banques communautaires sont actuellement rentables mais, en raison de la pauvreté de leurs propriétaires, elles ne satisfont pas aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres imposées par la BSL; cela est dû au fait que le NaSSIT et l'IFC n'ont pas tenu leurs engagements à l'égard du RFCIP II; et à l'effondrement économique provoqué par la crise liée au virus Ebola. La faible capitalisation des banques communautaires compromet leur aptitude à offrir des services, notamment dans le secteur du financement agricole, et les empêche également de distribuer des dividendes à leurs actionnaires actuels, ce qui limite l'augmentation du nombre d'affiliés et constitue un frein supplémentaire à la capitalisation. Les ASF connaissent une situation similaire: elles sont rentables, grâce à une autosuffisance opérationnelle de quelque 193% au 31 juillet 2017, mais sont limitées en capital. Cependant, leur montant minimal de fonds propres n'est pas réglementé par la BSL, ce qui les protège du risque de fermeture réglementaire pour insuffisance de

capitalisation. La faible capitalisation de ces institutions, pourtant rentables, se répercute aussi sur la viabilité de leur banque faîtière, car leur sous-capitalisation limite leur capacité à recourir aux services de celle-ci – achat d'actions, paiement de commissions, etc.

Il convient de noter que les banques communautaires et les ASF ont été les seules institutions financières rurales qui ont continué à offrir leurs services aux populations rurales durant la crise liée au virus Ebola. Les circonstances ont contribué à détériorer la situation financière et la qualité du portefeuille de l'ensemble du réseau des IFR, notamment des banques communautaires, mais ont permis de démontrer la détermination des affiliés et leur profond sentiment d'appropriation.

- Évaluation des résultats de la banque faîtière L'Apex Bank b) (Sierra Leone) LTD (la banque faîtière), créée et constituée en société privée en 2014, est autorisée par la BSL à fournir des services financiers et non financiers à son réseau d'IFR. Ces services comprennent: a) inspection des IFR; b) assistance technique aux IFR; c) services financiers, tels que transferts de fonds, gestion de la trésorerie et services bancaires à l'intention des banques communautaires et des ASF, notamment le refinancement; et d) aide aux IFR concernant les questions juridiques, les études de marché et le développement de produits. La qualité des services fournis par la banque faîtière a été jugée satisfaisante lors de la mission d'examen à mi-parcours. Une enquête de satisfaction réalisée par l'unité de coordination nationale du projet (UCN) montre en effet que 90% des IFR se disent satisfaites des services fournis par la banque faîtière, ce qui correspond à l'objectif fixé dans le cadre logique. La banque faîtière a enregistré un faible taux d'autosuffisance opérationnelle, à savoir 14% en août 2017. Ces mauvais résultats découlent, en grande partie, d'une insuffisance de capitalisation qui empêche la banque faîtière de développer son portefeuille de prêts aux IFR.
- Promotion des produits financiers agricoles Bien que les fonds c) destinés à la capitalisation de la banque faîtière, des banques communautaires et des ASF, ainsi qu'au financement du développement des trois produits de financement agricole, comme prévu lors de la conception du RFCIP II, ne se soient pas encore matérialisés, les IFR offrent, dans une certaine mesure, des services de financement agricole dans les filières. La banque faîtière estime que les banques communautaires et les ASF consacrent environ 16% et 10%, respectivement, de leur portefeuille de prêts au financement de l'agriculture. Le fait d'octroyer des prêts dans le secteur de l'agriculture, sans disposer de produits financiers adaptés, explique en partie le nombre restreint d'IFR ayant atteint l'objectif d'un portefeuille à risque à 30 jours inférieur à 5%: au 30 septembre 2017, ce pourcentage s'élevait à 39% dans le cas des ASF et à 15% dans celui des banques communautaires. L'objectif de 175 000 ménages accédant au financement agricole a peu de chances d'être réalisé, à moins d'assurer une capitalisation suffisante de la banque faîtière, des banques communautaires et des ASF, de garantir sans plus tarder des fonds pour le financement agricole et de définir et de mettre en œuvre une stratégie de financement agricole adéquate.
- d) Enseignements tirés de l'expérience
 - Services de finance rurale: Les investissements dans la finance rurale nécessitent un engagement à long terme sur plusieurs cycles de projets. Des problèmes persistent en ce qui concerne la dotation des IFR ainsi que la disponibilité de financements à terme et de financements agricoles dans les filières.

- Il est nécessaire de procéder à une capitalisation rapide des ASF et des banques communautaires afin de satisfaire la demande croissante de l'agro-industrie et des agriculteurs. La BSL doit formuler une politique appropriée sur l'affectation de lignes de crédit répondant à cette demande auprès de ses propres banques et des banques commerciales.
- Aucune des banques communautaires n'a versé de dividendes à ses actionnaires et très peu d'associations de services financiers l'ont fait, alors que cela avait été promis au départ, ce qui s'est révélé être une erreur qui a nui à la crédibilité des IFR vis-à-vis de leurs actionnaires. Dans ce contexte, il devient également plus difficile d'attirer de nouveaux capitaux, que ce soit pour satisfaire les nouvelles exigences réglementaires, comme dans le cas des banques communautaires, ou pour accorder davantage de prêts condition préalable à la réduction des dépenses de fonctionnement comme dans le cas des ASF.
- Approche progressive: L'introduction progressive des activités du programme s'est révélée efficace et a permis de procéder à des ajustements et à un élargissement de ces activités à mi-parcours.

Description des activités prévues

- 6. Conformément aux critères énoncés au paragraphe 4 b) du document PB/2014/01/Rev.1, les activités auxquelles le financement additionnel sera alloué sont cohérentes avec les objectifs du projet en cours. Elles permettront d'étayer les perspectives de viabilité financière et opérationnelle de la banque faîtière et de son réseau d'IFR pour assurer la pérennité des résultats du programme une fois celui-ci terminé. Pour atteindre cet objectif, il faut une consolidation cohérente et durable du réseau d'IFR rassemblant les ASF, les banques communautaires et la banque faîtière, qui soit assortie d'une stratégie et d'objectifs concrets quant aux capacités et services proposés aux IFR, pour que ces institutions puissent continuer d'exister et de servir les communautés rurales à l'issue du projet. Le financement additionnel portera sur les actions stratégiques ciaprès:
 - Création d'un fonds d'investissement provisoire aux fins de la a) capitalisation des banques communautaires, des ASF et, en dernier lieu, du réseau, comme prévu initialement au stade de la conception. Le RFCIP II prévoit d'allouer 5 millions d'USD du financement additionnel à la création d'un fonds d'investissement provisoire privé qui investira dans les banques communautaires et les ASF, pour un montant respectif de 2,5 millions d'USD. Le fonds aura la qualité d'actionnaire et effectuera des placements par tranches sur les comptes de capitaux des banques communautaires et des ASF. Dès lors que ces tranches seront converties en prêts productifs, le fonds fera de nouveaux investissements. Les 2,5 millions d'USD alloués aux banques communautaires permettront à celles-ci de satisfaire aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres et d'éviter la fermeture. Les 2,5 millions d'USD alloués aux ASF permettront à celles-ci d'augmenter leur base de capital et de renforcer leur capacité de croissance.

Les investissements seront inscrits au bilan des banques communautaires et des ASF en tant que fonds propres. Les banques communautaires et les ASF seront tenues, par contrat, de payer un taux annuel de 10% au fonds général de la banque faîtière pour l'utilisation de ces fonds. Par conséquent, le fonds d'investissement provisoire effectuera des placements dans les banques communautaires et les ASF en qualité d'actionnaire, et le bénéficiaire des dividendes fixes perçus au titre de ces investissements sera la banque

faîtière. Ces revenus contribueront à couvrir les dépenses de fonctionnement de la banque faîtière. Le fonds d'investissement provisoire sera administré par un gestionnaire privé, recruté par voie de concours et placé sous l'autorité d'un conseil composé de représentants de la banque faîtière, de l'équipe de projet du RFCIP II et de la BSL. Le gestionnaire du fonds, en plus d'apporter ses conseils aux banques communautaires et aux ASF sur la façon d'investir les fonds additionnels, renforcera la gouvernance de ces institutions et veillera à ce que leurs paiements à la banque faîtière soient effectués en bonne et due forme.

Au terme du RFCIP II, donc après cinq ans d'investissement, les banques communautaires et les ASF seront tenues de rembourser le principal de l'investissement au fonds, lequel le remettra à la banque faîtière à titre de capital, entraînant la dissolution du fonds entre les dates d'achèvement et de clôture. Ce dispositif permettra de laisser l'ensemble du système – banques communautaires, ASF et banque faîtière – pleinement pourvu en capitaux et doté de solides connexions internes. On attend de cette proposition les avantages suivants: i) les banques communautaires ne seront plus confrontées au risque de fermeture lié au non-respect des exigences minimales en matière de fonds propres; ii) les liens entre la banque faîtière et les banques affiliées seront plus solides; iii) la représentation du fonds d'investissement provisoire au conseil d'administration des banques communautaires et des ASF contribuera à garantir le respect des directives en matière d'investissement, lesquelles seront établies d'ici à juin 2018 et porteront notamment sur le développement et la croissance du financement agricole; et iv) la banque faîtière augmentera progressivement son capital et améliorera sa viabilité à long terme, en veillant de près à la performance des banques communautaires et des ASF.

La création d'un fonds faisant office d'intermédiaire entre la banque faîtière et les IFR est nécessaire pour les raisons suivantes: i) conformément aux critères énoncés au paragraphe 4 c) du document PB/2014/01/Rev.1, le financement additionnel ne peut servir qu'au financement d'activités viables du point de vue financier et économique, c'est-à-dire dont le rapport coûtavantage marginal est supérieur à 1. Il n'est pas possible d'investir directement dans la banque faîtière, celle-ci n'étant pas encore viable sur le plan financier et économique en raison de l'absence de capitalisation; et ii) la réglementation actuelle de la BSL interdit à la banque faîtière d'être directement représentée au sein des banques communautaires et des ASF, un point malgré tout nécessaire pour veiller à ce que son investissement direct dans ces institutions soit utilisé aux fins prévues. En revanche, la représentation du fonds aux conseils d'administration est possible. Selon le Ministère des finances et la BSL, la Sierra Leone a déjà connu un précédent s'agissant de l'utilisation d'instruments similaires, et la proposition a été approuvée, comme l'atteste le procès-verbal.

- b) Appui au renforcement des capacités de la banque faîtière et de ses institutions membres
 - L'appui à la banque faîtière portera sur les aspects suivants: i) une assistance technique pour le développement de produits agricoles et l'élaboration d'une stratégie en matière de commercialisation à l'intention de la banque faîtière et de ses institutions membres; ii) la mise de fonds nécessaire à l'obtention d'un prêt pour l'acquisition des locaux de la banque faîtière; iii) le renforcement des capacités; iv) l'achat et l'installation de systèmes d'information de gestion; et v) la couverture des dépenses courantes de faible montant.
 - L'appui aux banques communautaires portera sur les aspects suivants: i) la mise au point d'une stratégie de financement agricole et

le renforcement des compétences indispensables en la matière;

- ii) la conformité à l'ensemble des exigences réglementaires de la BSL;
- iii) l'amélioration de la stratégie de communication et de sensibilisation afin d'atteindre et de toucher davantage d'actionnaires et de clients;
- iv) la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le programme et l'intégration d'activités liées à la nutrition; et v) la mobilisation des actions.
- L'appui aux ASF portera sur les aspects suivants: i) le développement de produits financiers convenant aux particularités de la production agricole; ii) le renforcement des capacités; et iii) la mobilisation de fonds pour l'achat d'actions.
- c) Allocation de 1 million d'USD additionnel au Mécanisme de financement agricole existant, ce qui portera l'investissement total à 6 millions d'USD. Le renforcement des capacités de gestion dans les banques communautaires, les ASF et la banque faîtière, associé à une stratégie détaillée de financement agricole et à l'apport d'un financement additionnel, permettra d'augmenter les prêts consentis au secteur agricole.
- La gestion et la coordination du programme continueront d'être assurées d) par l'UCN. Le financement additionnel permettra le recrutement de consultants qui, sous la supervision du gestionnaire du fonds, participeront aux réunions des conseils d'administration des banques communautaires et des ASF et appuieront l'expansion des prêts accordés au secteur agricole. Un analyste financier sera également recruté pour établir les rapports mensuels. L'UCN assurera la coordination de la concertation sur les politiques menée avec le Ministère des finances et du développement économique en étroite collaboration avec le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire, en vue d'accroître la contribution de contrepartie du gouvernement. Le partenariat entre la banque faîtière et ses institutions membres sera renforcé avec le Programme d'appui à la commercialisation de la production paysanne supervisé par le FIDA – Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire – et un nouveau partenariat sera établi avec le Programme d'appui au développement des filières agricoles qui sera financé par le FIDA et est actuellement en cours d'élaboration.

III. Description et quantification des avantages escomptés

7. Les avantages escomptés du financement additionnel sont les mêmes que ceux du financement initial. Au total, le RFCIP II ciblera 285 000 ménages qu'il aidera à profiter fructueusement du programme et à concrétiser les avantages escomptés. Par ailleurs, le financement additionnel devrait permettre à la banque faîtière d'étoffer ses sources de revenus du fait des versements de dividendes associés aux placements dans les banques communautaires et les ASF et des paiements des intérêts générés par un portefeuille de prêts plus vaste constitué dans le cadre du Mécanisme de financement agricole. La banque faîtière devrait être autosuffisante d'ici à 2020. À mi-parcours, le projet a été évalué comme viable, avec un taux de rentabilité interne attendu de 26% (11,3% au stade de conception), essentiellement imputable aux nouvelles données collectées sur le terrain par la banque faîtière et à l'évolution des marchés qui a influé sur les taux d'intérêt appliqués par les IFR pour la rétrocession des prêts.

Tableau 1

Financement additionnel – Catégorie de dépenses par source de financement (en milliers d'USD)

	Financement add du FIDA		Financement addition gouvernement	Total		
Composante	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Services de						
consultants	494	87%	76	13%	570	6%
2. Matériel et						
fournitures	225	80%	57	20%	282	3%
3. Formation	599	89%	74 11%		673	7%
4. Capital						
d'investissement*	6 000	100%	-	0%	6 000	65%
Total dépenses						
d'investissement	7 318	97%	207	3%	7 525	81%
Salaires et						
indemnités	1 153	100%	=	0%	1 153	12%
6. Dépenses de						
fonctionnement	529	93%	42	7%	571	6%
Total dépenses						
courantes	1 682	98%	42	2%	1 724	19%
Total	9 000	97%	249	3%	9 249	100%

Le capital d'investissement permettra de financer le fonds d'investissement provisoire et la capitalisation du réseau (5 millions d'USD) et d'apporter un financement additionnel au Mécanisme de financement agricole (1 million d'USD).

Tableau 2
Financement additionnel – Composantes par source de financement (en milliers d'USD)

	Financen additionne FIDA	el du	Financeme additionnel gouvernem	du	Total		
Catégorie de dépenses	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Composante 1. Renforcement et expansion du système de finance rurale	9 000	97%	249	3%	9 249	100%	
2. Composante 2. Gestion et coordination du programme	-		-		_	-	
Total	9 000	97%	249	3%	9 249	100,0	

8. Les dépenses courantes afférentes au financement additionnel sont estimées à 1,7 million d'USD (19%); elles seront intégralement affectées aux activités de la composante 1 mises en œuvre par la banque faîtière et au fonds d'investissement provisoire, visant à assurer la capitalisation des banques communautaires, des ASF et, au bout du compte, du réseau. Aucun financement additionnel ne sera alloué à l'UCN ni à la composante de gestion du programme (composante 2).

IV. Coût et financement du projet

9. Le financement additionnel de 9 millions d'USD, qui se compose d'un prêt et d'un don octroyé au titre du CSD, sera réparti entre toutes les activités et catégories de dépenses du projet, relevant de la composante 1. Le financement additionnel sera libellé en dollars des États-Unis. Les tableaux 1 et 2 présentent la répartition des coûts par composante et par catégorie de dépenses.

A. Renforcement et expansion du

programme

système de finance rurale

B. Gestion et coordination du

Tableau 3

Coût du projet par composante (en milliers d'USD) Financement Financement Financement initial additionnel du Financement initial additionnel du du FIDA du gouvernement gouvernement FIDA Bénéficiaires Total Montant % Montant % Montant % Montant % Montant % Montant

26%

23%

3 705

760

4 465

11%

14%

11%

249

249

1%

0%

1%

3 477

3 477

10%

0%

9%

34 006

5 501

39 507

Tableau 4
Montants indicatifs des coûts du projet par catégorie de dépenses et par source de financement
(en milliers d'USD)

52%

86%

56%

9 000

9 000

17 575

4 740

22 316

	Financement initial du FIDA		Financement additionnel du FIDA		Financament initial		Financement additionnel du gouvernement		Bénéficiaires		Total	
Catégorie de dépenses	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Travaux de génie civil	3 072	73%	-	0%	674	16%	-	0%	490	12%	4 236	11%
2. Matériel et fournitures y compris les véhicules	2 931	62%	225	5%	1 517	32%	57	1%	-	0%	4 730	12%
3. Services de consultants (dont assistance technique et études)	3 212	77%	494	12%	365	9%	76	2%	-	0%	4 147	10%
4. Formation (dont ateliers et campagne radiophonique)	2 626	72%	599	16%	367	10%	74	2%	-	0%	3 666	9%
5. Capital d'investissement	-	0%	6 000	67%	-	0%	-	0%	2 987	33%	8 987	23%
Total dépenses d'investissement	11 841	46%	7 318	28%	2 923	11%	207	1%	3 477	13%	25 766	65%
6. Salaires et indemnités	7 218	77%	1 153	12%	966	10%	-	0%	-	0%	9 337	24%
7. Exploitation et entretien	3 257	74%	529	12%	576	13%	42	1%	-	0%	4 404	11%
Total dépenses courantes	10 475	76%	1 682	12%	1 542	11%	42	0%	-	0%	13 741	35%
Coût total du projet	22 316	56%	9 000	23%	4 465	11%	249	1%	3 477	9%	39 507	100%

%

86%

14%

100%

V. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

- 10. Gestion financière. Conformément aux directives du FIDA, une évaluation de la gestion financière du RFCIP II a été réalisée. En dépit d'un risque élevé inhérent au pays, le risque global du programme est jugé modéré, en raison des mesures d'atténuation mises en place au niveau de l'UCN. À l'heure actuelle, l'UCN dispose de mécanismes de gestion financière conformes aux exigences minimales du FIDA, notamment: un personnel qualifié, des comptes distincts (en dollars des États-Unis et en monnaie locale), un système informatisé de comptabilité, des procédures de contrôle interne et les outils habituels de communication de l'information financière. En outre, le programme fait l'objet d'un audit annuel réalisé au titre de la fonction d'audit interne du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire. Des audits financiers externes sont effectués chaque année par le Service d'audit de la Sierra Leone, conformément aux normes INTOSAI/ISSAI et aux directives du FIDA relatives à l'audit. Les précédents rapports d'audit externe ont été présentés en temps voulu et n'ont soulevé aucune réserve. Par ailleurs, le portail clients du FIDA (ICP) est actuellement en cours de mise en service dans le pays, ce qui devrait permettre de réduire les délais de décaissement et de faciliter l'accès de l'UCN et des ministères aux informations financières pertinentes.
- 11. Les modalités de gestion financière actuelles seront modifiées comme suit, en vue de tenir compte des activités d'investissement entreprises par le fonds d'investissement au titre du financement additionnel: i) ouverture, dans une banque commerciale, d'un compte distinct subordonné à une double signature, l'une du gestionnaire du fonds et l'autre de l'UCN; ii) élaboration mensuelle de rapports financiers spécifiques par le gestionnaire du fonds; iii) mise à jour du manuel de gestion financière de l'UCN en bonne et due forme; et iv) modification du référentiel de l'audit externe afin d'y inclure tous les fonds décaissés en faveur du gestionnaire du fonds.
- 12. Passation des marchés. Les procédures de passation des marchés sont conformes aux directives et au manuel du FIDA en la matière, ainsi qu'au cadre juridique régissant les marchés publics en Sierra Leone, le cas échéant. Le dispositif de passation est généralement conforme aux procédures en vigueur, de l'invitation à soumissionner jusqu'à l'attribution du contrat et à sa signature. Par ailleurs, la direction de l'UCN prend les mesures nécessaires pour améliorer la documentation, l'archivage et l'utilisation du logiciel de passation de marchés.

VI. Modification qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

13. Une fois le financement additionnel approuvé, l'accord de financement initial sera modifié en conséquence. Le financement additionnel sera utilisé pour reproduire les activités en cours à plus grande échelle et mettre en place les activités prévues par le programme. À cet égard, les modifications suivantes seront introduites: i) révision de l'annexe 2 afin d'y inclure le financement additionnel; ii) création d'une nouvelle catégorie de dépense du capital d'investissement pour rendre compte des placements effectués par le fonds d'investissement; et iii) introduction de conditions particulières de décaissement du capital d'investissement afin d'éviter tout transfert de fonds sur le compte d'investissement avant que les modalités opérationnelles, les flux de fonds et les accords contractuels ne soient établis et n'obtiennent l'avis de non-objection du FIDA. Aucun report de date d'achèvement ou de clôture n'est demandé.

VII. Modification qu'il est proposé d'apporter au cadre logique

14. Le Gouvernement de Sierra Leone a communiqué officiellement la demande de financement additionnel après avoir conduit conjointement avec le FIDA un examen à mi-parcours, ce qui permettait de penser que la demande serait approuvée. Étant donné que 88% des 9 millions d'USD du financement additionnel proposé visent à combler le déficit de financement lié au NaSSIT et à l'IFC, les seules modifications à apporter au cadre logique concernent le réajustement de trois indicateurs existants en indicateurs de base du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) au moyen de la reformulation et de l'ajout de deux nouveaux indicateurs de base, à savoir: "Diffusion" (CI 1) et "Nombre de personnes vivant dans des zones rurales couvertes par le projet et ayant reçu une formation d'initiation aux questions financières" (CI 1.1.7). Le réajustement s'applique à tous les projets n'ayant pas dépassé 60% de leur durée d'exécution, ce qui est le cas du RFCIP II.

VIII. Instruments et pouvoirs juridiques

- 15. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République de Sierra Leone et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti au bénéficiaire.
- 16. La République de Sierra Leone est habilitée, en vertu de ses lois, à emprunter et recevoir un financement du FIDA.
- 17. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

IX. Recommandation

18. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à quatre millions cinq cent mille dollars des États-Unis (4 500 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Sierra Leone un don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette d'un montant équivalant à quatre millions cinq cent mille dollars des États-Unis (4 500 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président Gilbert F. Houngbo